



DÉCISION
relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n°6 du marché n° 2023-F0580001 pour la mission de contrôleur technique pour la réalisation de 2 lignes de BHNS sur le territoire de Limoges Métropole

N° 27845

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5220-2 et L5220-60;
Vu la délibération n°121 du conseil communautaire du 17 avril 2020 relative à l'application des dispositions de la loi n° 51-1024 du 17 juillet 2019 ;
Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2009 et notamment son article R.634-1 ;
Vu l'attribution par la Commission d'appel d'offres en date du 8 avril 2014 du marché n°2023-F058000100 à la société AFANT INFRASTRUCTURES pour la mission de contrôleur technique pour la réalisation de 2 lignes de BHNS sur le territoire de Limoges Métropole ;
Vu les articles 5.2 de l'acte d'engagement et 6.1 du Cahier des Clauses Administratives Particularisées relatifs aux délais d'exécution et aux modalités d'affermissement des tranches .

DÉCIDE

Les prestations de la Tranche Optionnelle n°6 « PRO à ACT ligne A avec renouvellement de la ligne B » du marché n° 2023-F058000100 sont effectuées et seront exécutées dans les conditions suivantes au marché :

Date à laquelle la tranche est affermée : 22 Février 2026

Date de commencement des prestations de la tranche affermée : 22 Février 2026

Délai d'indication de la tranche affermée jusqu'à la date de fin de garantie de perfidement du dernier marché de tranche ligne A et Terminal Valide

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Limoges

Sylvain ROQUE S.P.D.
Signé électroniquement le 12/02/2026

DÉCISION

Décision relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n°6 du marché n° 2023-F0580001 pour la mission de contrôleur technique pour la réalisation de 2 lignes de BHNS sur le territoire de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 12 Février 2026

27845.pdf
(.pdf, 248,4 Ko)

TÉLÉCHARGER